



REPUBLIQUE DU NIGER  
-----  
*Fraternité - Travail - Progrès*  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----  
**HAUT COMMISSARIAT A L'INITIATIVE 3N**



**NOTE DE CADRAGE DE LA PLATE FORME DE SERVICES INTEGRES  
DENOMMEE « LA MAISON DU PAYSAN »**

**JUILLET 2015**

## **TABLE DES MATIERES**

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS.....</b>	<b>2</b>
<b>AVANT-PROPOS.....</b>	<b>3</b>
<b>I.CADRE STRATEGIQUE DE LA MAISON DU PAYSAN .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2 DEFINITION ET PRINCIPES DE BASE .....</b>	<b>5</b>
<b>1.3 ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA MAISON DU PAYSAN .....</b>	<b>7</b>
<b>1.4 OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS .....</b>	<b>7</b>
<b>1.5 ACTEURS ET LEURS ROLES .....</b>	<b>8</b>
<b>1.6 MECANISMES DE FINANCEMENT .....</b>	<b>10</b>
<b>1.7 MECANISMES DE SUIVI-EVALUATION .....</b>	<b>11</b>
a) Suivi .....	11
b) Evaluation.....	12
<b>II. CADRE OPERATIONNEL DE MISE EN PLACE DE LA MAISON DU PAYSAN .....</b>	<b>13</b>
<b>2.1 OBJECTIFS CHIFFRES .....</b>	<b>13</b>
<b>2.2 DESCRIPTION DES SOUS COMPOSANTES CONSTITUTIVES DE LA MAISON DU PAYSAN .....</b>	<b>14</b>
Sous composante 1 : Le magasin de stock de sécurité alimentaire.....	14
Sous composante 2 : La centrale communale d’approvisionnement en intrants agricoles (CCAIA)	14
Sous composante 3 : La centrale communale d’approvisionnement en aliments pour bétail (CCAAB)	15
Sous composante 4 : Le centre de réparation et de location de matériels agricoles (CRLMA) .....	15
Sous composante 5 : L’institution de micro finance (IMF) ou système financier décentralisé (SFD)	16
Sous composante 6 : La radio communautaire.....	16
Sous composante 7 : Le centre de formation aux métiers (CFM).....	17
Sous composante 8 : Le bloc administratif .....	17
<b>2.3. ETAPES DE MISE EN PLACE DE LA MAISON DU PAYSAN .....</b>	<b>18</b>
<b>2.4. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>20</b>
a) Le Conseil municipal .....	20
b) Le cadre de concertation communal des acteurs.....	20
c) Le mécanisme de coordination .....	20
<b>2.5. SYSTEME DE GESTION.....</b>	<b>21</b>
a) Au niveau de chaque sous composante.....	21
b) Au niveau de la Maison du Paysan proprement dite .....	22
<b>2.6. COUT INDICATIF D’UNE MAISON DU PAYSAN .....</b>	<b>23</b>
<b>2.7. MESURES D’ACCOMPAGNEMENT ET RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>24</b>

## SIGLES ET ABREVIATIONS

**%** : Pourcentage

**3N** : Les Nigériens nourrissent les Nigériens

**AGIR** : Alliance Globale pour les Initiatives de Résiliences au Sahel et en Afrique de l'Ouest

**AGR** : Activité Génératrice de Revenu

**ANFIT** : Agence Nationale pour le Financement des Collectivités Territoriales

**BA**: Bloc Administratif

**BC** : Banque de Céréale

**CAIMA** : Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles

**CCAAB** : Centrale Communale d'Approvisionnement en Aliment pour Bétail

**CCAIA** : Centrale Communale d'Approvisionnement en Intrants Agricoles

**CFM** : Centre de Formation aux Métiers

**CRLMA** : Centre de Réparation et de Location de Matériels Agricoles

**FCFA** : Franc de la Communauté Financière d'Afrique

**HC3N** : Haut-commissariat à l'Initiative 3N

**IMF** : Institution de Microfinance

**Km** : Kilomètre

**MSSA** : Magasin de Stock de Sécurité alimentaire

**OMS** : Organisation Mondiale de la Santé

**ONG** : Organisation Non Gouvernementale

**OPA** : Organisation Professionnelle Agricole

**OSC** : Organisation de la Société Civile

**PDC** : Plan de Développement Communal

**PIP** : Programme d'Investissement Prioritaire

**PRP** : Priorités Résilience Pays

**PTF** : Partenaire Technique et Financier

**RECA** : Réseau National des Chambres d'Agriculture

**SFD** : Système Financier Décentralisé

**UCA** : Unité de Culture Attelée

## AVANT-PROPOS

Le présent document a été élaboré à l'Initiative du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N "les Nigériens nourrissent les Nigériens" (HC3N) en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture pour servir à l'usage des promoteurs, acteurs et parties prenantes de la mise en œuvre des Plateformes de services intégrés et multifonctionnelles dénommées "la Maison du Paysan" au niveau communal. Il se veut un cadre de référence pour le déploiement de la Maison du Paysan (MP) à l'échelle nationale. Il vise un double objectif (i) servir de cadre conceptuel formel pour le déploiement de la Maison du Paysan et (ii) donner une orientation pour la programmation de la mise en œuvre des activités.

Le processus de son élaboration a été conduit selon une approche participative et itérative et s'est déroulé en trois principales phases, à savoir (i) élaboration d'une première version par le HC3N qui a été enrichie par les membres du Comité de suivi et de veille de la mise en œuvre du Plan d'accélération de la mise en œuvre de l'Initiative 3N; (ii) enrichissement technique approfondi du concept et des différentes dimensions de la MP par un groupe restreint d'experts au cours d'un atelier tenu du 05 au 07 mai 2015 à Dosso; (iii) partage et enrichissement du document-draft à travers un atelier national tenu du 16 au 18 juin 2015 à Dosso.

La Maison du Paysan n'est pas considérée comme un ensemble monolithique à reproduire à l'identique mécaniquement dans toutes les communes ; il s'agit plutôt d'un dispositif d'offre de services aux producteurs et aux entreprises agricoles rurales pour qu'ils améliorent leurs performances. C'est aussi un outil d'accompagnement à moduler selon les contextes agro-écologiques, les zones de moyens d'existence et les besoins prioritaires des usagers.

Le programme "Maison du Paysan", composante majeure du Plan d'accélération de la mise en œuvre de l'Initiative 3N, n'a pas non plus la prétention de couvrir toute la gamme variée des besoins des producteurs ruraux ; il se donne pour ambition d'apporter une réponse pragmatique et locale à leurs demandes essentielles et prioritaires d'appuis. Les besoins non couverts seront pris en charge par les autres programmes de l'Initiative 3N dont il est complémentaire.

Le processus de mise en place de la Maison du Paysan est actuellement en cours. Le déploiement se fait de façon progressive tout en prenant en compte l'existant. Pour ce faire, un état des lieux des sous composantes constitutives a été fait pour servir de base aux efforts en cours ou à venir. La priorité est de réhabiliter les sous composantes défectueuses et de compléter celles manquantes en fonction de la demande et des financements acquis.

Une des préoccupations importantes est de garantir la cohérence entre la Maison du Paysan et ses sous composantes avec les dispositifs similaires qui existent aux niveaux national et villages. Concrètement, par exemple au niveau de l'approvisionnement en intrants agricoles, il s'agit de veiller à une bonne articulation, une synergie et une complémentarité d'actions entre la Maison du Paysan et la CAIMA d'une part, et entre la Maison du Paysan et les boutiques d'intrants agricoles villageoises, de l'autre.

La stratégie consiste à prévenir toute forme de concurrence ou de duplication, et partant, de promouvoir une complémentarité entre les dispositifs poursuivant les mêmes objectifs mais opérant à différents niveaux/échelles d'intervention.

## I. CADRE STRATEGIQUE DE LA MAISON DU PAYSAN

### 1.1 Contexte et justification

Pays sahélien et continental, le Niger couvre une superficie de 1.267.000 km<sup>2</sup>. Avec une population d'environ 18 millions d'habitants en 2015, majoritairement rurale et constituée à près de 50% de jeunes, le Niger fait face à diverses contraintes pour son développement économique et social. Outre la rigueur extrême du climat et la dégradation de l'environnement physique, le pays connaît une forte pression démographique qui pèse sur les efforts de développement. Les moyens limités

des institutions publiques, les menaces sécuritaires, la faiblesse des investissements nationaux dans le développement (sécurité alimentaire, eau et énergie, infrastructures, éducation, santé, etc.), le chômage et le sous-emploi sont également des préoccupations majeures. La faible performance du secteur rural (premier secteur d'activités économiques du pays) amplifie les difficultés de développement. Les indicateurs sociaux sont faibles et la pauvreté reste accentuée avec 59,5% de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté. L'insécurité alimentaire chronique touche 25 à 30% des ménages du Niger<sup>1</sup>. Une année sur deux, le pays enregistre des déficits céréaliers et deux années sur cinq des déficits fourragers<sup>2</sup>. Ces déficits débouchent souvent sur des crises alimentaires, nutritionnelles et pastorales. La récurrence des déficits céréaliers combinée à l'insuffisance de l'accès aux services sociaux de base et aux facteurs socio-culturels expose fortement les populations à une vulnérabilité alimentaire et nutritionnelle. Au Niger, la malnutrition (sous-nutrition) touche près de la moitié des enfants de moins de 5 ans. En effet, selon les résultats de l'enquête SMART réalisée en 2014, 45,5% des enfants âgés de moins de 5 ans souffrent de malnutrition chronique. Quant au taux de malnutrition aiguë globale, pendant la période de soudure de 2014, il a atteint 14,8% chez les enfants de moins de 5 ans. Pendant les cinq dernières années, ce taux a oscillé entre 16,7% (supérieur au seuil d'urgence établi par l'OMS qui est de 15%) et 12,3% ce qui traduit un taux systématiquement au-dessus du seuil d'alerte de l'OMS qui est de 10%.<sup>3</sup>

Cependant, le pays dispose de potentialités agricoles importantes (terres irrigables, filières porteuses, variétés de semences performantes, des races animales à fort potentiel de production, etc.) et des opportunités certaines (un important cheptel, des marges de progression des rendements des cultures vivrières et de rentes, des bonnes pratiques à mettre à l'échelle, des potentialités minières et pétrolières, une population jeune et disponible pour le travail agricole, etc.). Le Niger tient d'ailleurs le rang de 1<sup>er</sup> exportateur régional dans trois (3) filières : oignon, niébé et bétail ce qui n'a cependant pas permis de réduire significativement la pauvreté en milieu rural.

La valorisation optimale des atouts et des potentialités buttent à une disponibilité et un accès limités à certains facteurs de production. En effet, l'étude sur « les dispositifs d'appui aux exploitations agricoles familiales » réalisée en 2011 par le Consortium sur le Droit à l'Alimentation a révélé que le taux d'utilisation des semences sélectionnées de mil est en moyenne de 19%, de 3% pour le sorgho et de 11% pour le niébé. Le taux moyen d'utilisation de la fumure organique et de l'engrais minéral est respectivement de 79% et 28% contre 15% qui n'appliquent pas du tout l'engrais. Le recours aux matériels aratoires locaux (houe, hiler, daba, coupe-coupe, faucille, etc.) est systématique dans toutes les exploitations agricoles. Quant aux matériels d'utilisation plus récente (charrettes, pulvérisateurs, charrues et animaux de trait), rares sont les exploitants qui disposent de l'ensemble des équipements au complet. Le taux moyen d'utilisation de matériel moderne est de 17%. Dans l'ensemble, la faible utilisation des intrants performants et de matériels agricoles modernes ne permet pas de faire face au défi de la variabilité climatique et de répondre à la nécessité d'accroître significativement les rendements. Cette situation est aggravée par la faiblesse des capacités financières des producteurs ; ce qui limite leur pouvoir d'achat et d'autofinancement et rend aléatoire voire impossible toute possibilité de modernisation des exploitations. Par ailleurs, le taux de pénétration des SFD au Niger reste encore en deçà de 10%. Le même problème se pose pour l'accès à des informations fiables et au moment opportun. Dans cette optique, les producteurs sont demandeurs d'informations surtout sur : la disponibilité et le prix des intrants agricoles, zootechniques et vétérinaires, des produits agricoles à la vente, les prévisions météorologiques, les textes en lien avec la profession, les communes et les conseillers municipaux, les bailleurs de fonds et les projets, les politiques et les stratégies agricoles et de développement rural, etc. Enfin, les opérateurs ruraux ont des besoins importants en formation et en appui/conseil sur les itinéraires techniques, la gestion, le contrôle de la gestion des exploitations, etc.

---

<sup>1</sup> Document PRP-AGIR Niger, avril 2015

<sup>2</sup> Stratégie de l'Initiative 3N, avril 2012

<sup>3</sup> Document PRP- AGIR Niger, avril 2015

C'est dans ce contexte et pour répondre plus efficacement à ces besoins en appui, entre autres, que le Niger a élaboré la Stratégie de l'Initiative 3N «les Nigériens Nourrissent les Nigériens». Adoptée en avril 2012, elle traduit un engagement politique fort et un large consensus des acteurs de la sécurité alimentaire et nutritionnelle autour d'une vision de développement largement partagée, à savoir: "amener le secteur agricole à jouer pleinement son rôle de croissance économique du Niger et contribuer ainsi dans la transformation des sociétés en développant des capacités endogènes permanentes de production et de résistance aux risques d'insécurité alimentaire et nutritionnelle". Pour ce faire, un Plan d'investissement articulé autour de 11 programmes d'investissement prioritaire (PIP) d'un montant total de 1000,815 milliards de FCFA sur la période 2011-2015 a été mis élaboré et mis en œuvre. Après trois (3) ans de mise en œuvre de l'I3N, le Gouvernement a décidé d'accélérer la mise en œuvre du Plan d'investissement de l'Initiative 3N à travers l'adoption d'un Plan d'accélération 2014-2015. Ce dernier comprend sept (7) composantes dont celle relative à la Maison du Paysan conçue pour améliorer la disponibilité, l'accessibilité et assurer la bonne utilisation de certains services essentiels permettant d'améliorer les performances des exploitations agricoles familiales et des entreprises agricoles. Elle doit être comprise comme un ensemble de services intégrés à mettre en place au niveau communal pour donner un contenu opérationnel au principe selon lequel « la Commune est la porte d'entrée de l'i3N» et renforcer ainsi le processus de décentralisation en améliorant l'offre locale de services et en accompagnant le développement des activités agro-pastorales et des entreprises agricoles. Le déploiement de la Maison du Paysan est prévu à terme au niveau de 255 communes rurales du pays.

## 1.2 Définition et principes de base

### a) Définition

La Maison du Paysan est un ensemble intégré et multifonctionnel d'infrastructures et de services implantés au niveau communal pour améliorer l'offre de services d'appui aux producteurs et aux entreprises agricoles pour soutenir leurs efforts d'augmentation des productions agro pastorales et leur productivité. Son but est de contribuer à l'amélioration de la disponibilité et à l'accès régulier aux facteurs de production ainsi que d'assurer la promotion de l'utilisation des technologies innovantes éprouvées et adaptées aux réalités locales afin de réaliser les objectifs fixés par le Plan d'investissement d'I3N.

La Maison du Paysan représente ainsi un point d'ancrage de l'Initiative 3N au niveau Communal. Dans les villages, les relais de certains services intégrés conjugués à un appui-conseil judicieux sont à même de permettre d'obtenir des effets et impacts concrets au niveau des exploitations agricoles.

### b) Choix stratégique et principes généraux

La mise en œuvre de la Maison du Paysan repose sur les dix (10) choix stratégiques et principes généraux qui sont :

#### - **Inscription dans la maîtrise d'ouvrage communale.**

La commune doit assurer la pérennité de la Maison du Paysan. Elle appartient à la Commune qui est le premier responsable dans sa mise en place et sa gestion. La Commune pourra être amenée en fonction des contextes locaux et des besoins, à faire appel à l'appui d'autres acteurs et partenaires pour une mise en œuvre efficace et une gestion adéquate. Lorsqu'elle a lieu, cette sollicitation doit être alignée aux principes de la Maison du Paysan.

#### - **Le réalisme et la priorisation de la mise en œuvre des sous composantes :**

Le déploiement **spécifié et progressif des dispositifs** de la Maison du Paysan se fera selon la situation de chaque commune, en fonction des besoins et des spécificités de la commune tout en tenant compte des sous composantes existantes au niveau local. En effet, dans certains cas, la

Maison du Paysan visera principalement à prolonger ou à renforcer des initiatives pertinentes en cours dans de nombreuses communes où des systèmes financiers décentralisés (SFD), radios communautaires, magasins de stockage, centrales communales d'aliments pour bétail sont déjà en place. C'est pourquoi, une cartographie des interventions sur le terrain et des sous composantes en place est en cours ; elle permettra d'orienter concrètement au cas par cas les actions sur le terrain.

Trois (3) options sont envisagées pour la mise en place de la Maison du Paysan qui se fera

- à travers le déploiement de l'intégralité des sous composantes au niveau communal ;
  - en complément des dispositifs existants sur le terrain ;
  - en réhabilitant ou renforçant certaines infrastructures dégradées en vue de les remettre en service ou d'accroître leur offre de services.
- **Les activités de la maison du paysan doivent s'inscrire dans la durée.** Le processus de mise en place et d'appropriation de la Maison du Paysan par les acteurs concernés et en premier chef, les communes et les acteurs concernés, est une œuvre de longue haleine. La participation et l'engagement des parties prenantes doivent s'inscrire dans le moyen et le long terme.
  - **La durabilité des investissements** doit être garantie pour sortir du cercle vicieux de l'éternel recommencement ou de la dépendance de l'aide. Une fois démarrées, les activités devront pouvoir s'autofinancer.
  - **L'implication et la responsabilisation des acteurs** sont requises à toutes les étapes du processus de conception, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des actions de la Maison du Paysan.
  - **L'autoévaluation doit être systématique.** Il est impératif que les acteurs communaux intègrent les pratiques d'auto-évaluation dans leurs approches d'intervention.
  - **La bonne gouvernance** est une condition essentielle pour garantir l'efficacité, la viabilité et la pérennité de la Maison du Paysan et de ses sous composantes. Pour ce faire, un accent particulier doit être mis sur la promotion de la transparence et la redevabilité dans la gestion des dispositifs. La régularité de la tenue des instances de décision, de gestion et de contrôle ainsi que l'application des décisions et recommandations qu'elles formuleront sont un gage de succès de cette entreprise.
  - **Le respect de l'environnement doit être de mise.** La prise en compte des questions environnementales est un impératif. Malgré l'impact environnemental très limité de la mise en place de la MP, il est vivement recommandé de recourir aux technologies respectueuses de l'environnement notamment l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, l'utilisation des produits biodégradables partout où c'est possible ainsi qu'un mécanisme de gestion efficace des déchets qui seront générés par les activités de la Maison du Paysan.
  - **La prise en compte de la dimension genre** doit demeurer au cœur des préoccupations des promoteurs des sous composantes de la Maison du Paysan. Ainsi, il est attendu qu'une place de choix soit accordée aux femmes, aux jeunes et aux personnes vivant avec le handicap au sein des instances de gouvernance de la Maison du Paysan et de ses sous composantes. Il en est de même pour la prise en charge de leurs besoins spécifiques et l'accès aux services et produits offerts.
  - **La complémentarité des actions et la synergie entre les intervenants** dans la mise en place des différentes sous composantes à travers des mécanismes multisectoriels et multi-acteurs conjoints de planification.
  - **La promotion du partenariat, du dialogue et de la concertation multi-acteurs doit être un réflexe** dans la mise en œuvre de la Maison du Paysan nécessite la participation de tous les acteurs notamment les communes, les services techniques de l'Etat, les organisations des producteurs, les partenaires techniques et financiers, les organismes de la société civile et le secteur privé. Il est donc indispensable de s'appuyer sur les cadres de concertation au niveau communal et régional pour la mobilisation de tous les acteurs.

### 1.3 Eléments constitutifs de la Maison du Paysan

La Maison du Paysan est une centre de services de proximité intégrés constituée de plusieurs sous composantes. Dans le détail, il s'agit de :

- Quatre (4) sous composantes sectorielles à savoir :
  - un magasin communal de stock de sécurité alimentaire ;
  - une centrale communale d'approvisionnement en intrants agricoles ;
  - une centrale communale d'approvisionnement en aliments pour bétail ;
  - un centre de réparation et de location de matériels agricoles ;
- Quatre (4) sous composantes transversales qui sont :
  - un centre de formation aux métiers (CFM) ;
  - une radio communautaire ;
  - un système financier décentralisé (SFD) ;
  - un bloc administratif.

La valeur ajoutée de la Maison du Paysan, outre le fait d'offrir des services de proximité aux producteurs dans des zones qui en sont dépourvues, réside dans :

- la recherche d'une meilleure articulation entre les dispositifs d'appui aux activités agro-pastorales et aux ménages ;
- l'adoption d'une approche filière (chaines de valeur) avec un focus à la fois sur les maillons de production et de mise en marché ;
- enfin, la prise en compte du processus de décentralisation en cours au Niger.

Ces nouvelles orientations se basent surtout sur les enseignements tirés des expériences antérieures.

### 1.4 Objectifs et résultats attendus

#### a) Objectifs

L'objectif global de la Maison du Paysan est de contribuer à l'amélioration de l'offre de services de proximité en réponse aux besoins en appui des producteurs et des acteurs associés en vue d'augmenter les productions et la productivité agro-sylvo-pastorales. Il s'agit de créer les conditions d'une généralisation de l'accès et de l'utilisation de techniques et technologies éprouvées innovantes et adaptées aux réalités écologiques, socioéconomiques et culturelles du Niger.

De façon spécifique, il s'agit de :

- améliorer la disponibilité et l'accessibilité physique et économique des céréales de base, des intrants, matériels et équipements agricoles, zootechniques et vétérinaires ainsi que des financements et des informations ;
- accroître l'utilisation des intrants, matériels, équipements et autres innovations technologiques au sein des exploitations agricoles, pastorales, sylvicoles et/ou halieutiques à travers le système d'appui-conseil ;
- accroître les revenus des producteurs ruraux par le développement de leurs productions.

#### b) Résultats attendus

Rappelons que le plan d'investissement de l'Initiative 3N vise une augmentation de la productivité des cultures pluviales de 35% sur 25% des superficies emblavées. Le programme relatif à la mise en œuvre de la Maison du Paysan est conçu pour y contribuer. C'est pourquoi, en lien avec les objectifs ci-dessus énumérés, les résultats attendus de la Maison du Paysan sont :



- la disponibilité et l'accessibilité des céréales de base, des intrants, matériels et équipements agricoles, zootechniques et vétérinaires ainsi que des financements et des informations sont assurés ;
- des intrants, matériels, équipements et autres innovations techniques et technologiques au sein des exploitations rurales sont utilisés judicieusement et le système d'appui conseil aux producteurs ruraux est assuré ;
- les productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques sont accrues et les revenus des producteurs sont augmentés.

### 1.5 Acteurs et leurs rôles

La mise en œuvre de la Maison du Paysan implique une approche multisectorielle et multi-acteurs. Ainsi fait-elle appel à une diversité d'acteurs dont les fonctions sont complémentaires et utiles à l'atteinte des résultats. A l'instar de la stratégie de l'Initiative 3N dont elle est une composante majeure, une des préoccupations dans la mise en œuvre de l'approche « Maison du Paysan » est également de respecter les rôles et responsabilités de chaque institution ou acteur tels que conférés dans les textes en vigueur, tout en veillant sur les synergies et complémentarités permettant ainsi de gagner en efficacité et en efficience.

Les principaux groupes d'acteurs identifiés sont :

- les Collectivités territoriales (Communes et régions) ;
- l'Administration Publique (centrale et déconcentrée) ;
- les Organisations des producteurs ;
- les Organisations de la Société Civile ;
- le secteur privé ;
- les Partenaires Techniques et Financiers.

Aux différents niveaux de structuration administrative du pays, on rencontre les acteurs suivants :

- Au niveau central : le HC3N et les ministères sectoriels, le RECA, les cadres de concertation ou de regroupement des organisations des producteurs, des organisations de la société civile, les représentations nationales du secteur privé ainsi que les partenaires techniques et financiers, les coordinations nationales des projets et programmes ;
- Au niveau régional : les autorités administratives et coutumières, les coordinations régionales de l'I3N, les services déconcentrés de l'Etat, les conseils régionaux, les Chambres Régionales d'Agriculture, les coordinations régionales des cadres de concertation, les Fédérations des organisations des producteurs, les chambres régionales du commerce, d'industrie et d'artisanat du Niger, les coordinations régionales des OSC, les opérateurs/unités de gestion de projets et programmes ;
- Au niveau départemental : les autorités administratives et coutumières, les services déconcentrés de l'Etat, les Fédérations et unions des producteurs, les démembrements des OSC, les antennes/unités de gestion des projets et programmes ;
- Au niveau local : les autorités municipales et coutumières, les services déconcentrés de l'Etat, les organisations de producteurs (unions de groupements ou groupements des producteurs, les organisations communes de base, autres organisations de la société civile, les opérateurs privés.

Dans le détail, les rôles et responsabilités des acteurs clés de la mise en œuvre de la Maison du Paysan sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n°1 : Rôles et responsabilités des acteurs**

Acteurs	Rôles et responsabilités
Ministères Techniques et leurs services déconcentrés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la conception et mise en place de la Maison du Paysan</li> <li>- Mobilisation des ressources internes et externes</li> <li>- Maitrise d’ouvrage au plan stratégique</li> <li>- Elaboration des outils de gestion, canevas de rapport, liste des indicateurs</li> <li>- Supervision et suivi technique</li> <li>- Encadrement/appui- conseil</li> <li>- Suivi et évaluation</li> <li>- Inspection des services ou d’Etat et audit</li> <li>- Capitalisation des expériences et des bonnes pratiques</li> </ul>
Haut-Commissariat I3N et ses coordinations régionales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception de la Maison du Paysan</li> <li>- Mobilisation des ressources internes et externes</li> <li>- Coordination des interventions</li> <li>- Impulsion et animation la concertation entre les acteurs</li> <li>- Mobilisation et renforcement des capacités des acteurs</li> <li>- Suivi et évaluation</li> <li>- Participation à la capitalisation des expériences et des bonnes pratiques</li> </ul>
Autorités administratives et ( ), et autorités coutumières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle de légalité / gestion des plaintes</li> <li>- Evaluation administrative du processus</li> <li>- Mobilisation des services techniques et des acteurs</li> </ul>
Communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maitrise d’ouvrage (gouvernance, entretien des infrastructures, validation des plans d’activités annuels et des budgets subséquents et des rapports, supervision et suivi)</li> <li>- Mise en place des structures de gestion de la Maison du Paysan</li> <li>- Contribution au financement</li> <li>- Mobilisation, information et sensibilisation des populations</li> <li>- Supervision de la gestion de la Maison du Paysan et des dispositifs constitutifs</li> <li>- organisation des auto- évaluations</li> <li>- Assure le fonctionnement du cadre de concertation</li> <li>- Elaboration du Plan de Développement Communal (PDC) en étroite en collaboration avec les populations administrées (Expression des besoins et préoccupations)</li> </ul>
Organisations des producteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilisation, information et sensibilisation des producteurs</li> <li>- Recensement des besoins des producteurs</li> <li>- Participation active à la gouvernance, au dialogue/concertation, suivi et auto évaluation ;</li> <li>- Assure la représentation de leurs membres</li> <li>- Contribution à la mobilisation des ressources</li> <li>- Participation à la capitalisation et diffusion des expériences et des bonnes pratiques</li> <li>- Participation à la collecte et analyse des données</li> </ul>
RECA et CRA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure la fonction de représentation (flux d’information, défense des droits et des intérêts de ses membres, etc.)</li> <li>- Participation active à l’appui-conseil y compris le conseil en gestion</li> <li>- Participation aux actions de plaidoyer pour la mobilisation des ressources</li> <li>- Participation au suivi évaluation</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilitation de la concertation/ dialogue entre les communes et les producteurs</li> <li>- Capitalisation et diffusion des expériences et des bonnes pratiques</li> <li>- Recherches des financements pour la commercialisation intérieure des produits agro-sylvo-pastoraux</li> <li>- Missions des recherches des débouchés pour l'écoulement de leurs produits d'exportation</li> <li>- Appui au renforcement du cadre organisationnel des producteurs</li> <li>- Participation à la collecte et analyse des données</li> </ul>
ONG et Associations de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la mobilisation sociale</li> <li>- Participation à la mobilisation des ressources</li> <li>- Participation au renforcement des capacités</li> <li>- Participation à la collecte et analyse des données</li> <li>- Assure des prestations de services</li> </ul>
Projets et Programmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution au financement des volets relevant de leur programmation</li> <li>- Participation aux cadres de concertation et de coordination</li> <li>- Appui et accompagnement des communes et organisations des producteurs à bien jouer leurs rôles</li> <li>- Participation au renforcement des capacités</li> <li>- Participation au suivi et évaluation des activités</li> </ul>
Secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la mobilisation des ressources</li> <li>- Participation au renforcement des capacités</li> <li>- Assure des prestations de services</li> <li>- Participation à concertation multi acteurs</li> </ul>
Partenaires Techniques et Financiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution au financement de la Maison du Paysan</li> <li>- Participation aux cadres de concertation et de coordination</li> <li>- Appui les communes et les organisations des producteurs à bien jouer leurs rôles dans la maîtrise d'ouvrage notamment</li> <li>- Contribution au renforcement des capacités</li> <li>- Participation au suivi-évaluation ;</li> <li>- Audit financier</li> </ul>

### 1.6 Mécanismes de financement

Le financement des actions liées à la mise en place de la Maison du Paysan se fera selon plusieurs sources, notamment :

- Financement par l'Etat
- Financement par les Partenaires Techniques et Financiers /Aide Publique au Développement
- Financement par les Communes (y compris les redevances minières et pétrolières pour certaines collectivités)
- Financement par la diaspora
- Financement par les systèmes financiers décentralisés
- Financement par les ONG
- Financement par le Secteur Privé
- Financement par le Partenariat -Public –Privé
- Financement par l'ANFICT

**Tableau n°2 : Sources de financement par type d'action**

Actions liées à la mise en œuvre de la MP	Sources de financement
Installation des infrastructures	Budget général de l'Etat, Projets/Programmes, PTF, aide au développement, Redevances minières et pétrolières pour certaines collectivités, ONG, Secteur Privé
Intrants	Budget général de l'Etat, Projets/Programmes, PTF, Budgets des Collectivités, ONG, Secteur Privé, diaspora, IMF/Banques,
Equipements et matériels	Budget général de l'Etat, Projets/Programmes, Budgets des Collectivités, PTF, ONG, Secteur Privé, diaspora, IMF/Banques,
Renforcement des capacités des acteurs	Budgets des Collectivités, Projets/Programmes, OPA, ONG, Société civile, Secteur Privé
Gestion de la MP (fonctionnement Comité communal de pilotage, coordonnateur Technique, COGES Composantes, charges récurrentes aux différentes opérations,...)	Budgets des Collectivités, Projets/Programmes, OPA, ONG, Société civile, Secteur Privé
Appuis- conseils	Budget général de l'Etat, Budgets des Collectivités, ONG, Projets/Programmes, PTF, Secteur Privé, OPA, Société civile
Suivi interne (commune et ses acteurs)	Budgets Collectivités, ONG, Projets/Programmes, PTF, Secteur Privé, OPA, Société civile
Suivi externe	Budget général de l'Etat, ONG, Projets/Programmes, PTF, Secteur Privé,
Evaluations internes (sous forme d'atelier bilan annuel communal)	Budgets des Collectivités, Projets/Programmes, ONG, OPA, Société Civile
Evaluation externe	Budget Général de l'Etat, PTF, Projets/Programmes

Les mécanismes de financement du Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN), une fois adoptés, seront valorisés. Il s'agit notamment des mécanismes de la facilité 2 « Investissements structurants » qui s'articulent autour des missions de l'ANFICT et éventuellement des autres guichets (crédit/subvention).

## 1.7 Mécanismes de suivi-évaluation

### a) Suivi

La Maison du Paysan sera intégrée dans le Plan de Développement Communal (PDC) de chaque Commune et fera l'objet d'un suivi rapproché notamment en évaluant les progrès enregistrés en termes d'effets et d'impacts notamment l'augmentation des productions agro pastorales ainsi que l'amélioration de la résilience des populations.

Ce suivi sera éclaté en suivi calendaire, suivi technique et suivi financier.

Des missions de suivi-appui/conseil des activités de la Maison du Paysan seront organisées par les acteurs du niveau national et de région, chacun dans son domaine de compétence, avec pour objectif de fournir l'assistance technique et les conseils nécessaires aux acteurs impliqués dans la gestion de la Maison du paysan et de ses sous composantes. Il s'agira aussi de leur donner l'opportunité de discuter sur plusieurs problèmes qu'ils rencontrent dans l'exécution de leurs tâches et l'accomplissement de leur mission. Pour les résultats immédiats, la commune est responsable à travers le cadre de concertation des acteurs prévu à cet effet.

Le suivi de la Maison du Paysan comprend :

- Le suivi interne qui sera réalisé par les acteurs responsables de la Maison du Paysan. Il est effectué au jour le jour avec chaque mois un rapport circonstancié faisant le point des activités réalisées.
- Le suivi externe qui sera assuré par les acteurs départementaux, régionaux et centraux. Il est trimestriel mais sa périodicité peut varier en fonction de la demande. La priorité sera accordée aux missions de suivi conjointes multi agences; les partenaires techniques et financiers seront associés à ce suivi. Les Institutions concernées mettront à la disposition des communes, les outils de gestion, les canevas de rapport ainsi que les indicateurs à suivre.

Notons que le suivi des SFD et des radios communautaires se fera sur la base de leurs dispositifs de régulation et conformément aux textes en vigueur.

### ***b) Evaluation***

Deux types d'évaluation seront envisagés :

- l'auto-évaluation : les acteurs de la Maison du Paysan s'organisent pour réaliser leur auto-évaluation périodique qui servira de base à l'évaluation interne. Cette dernière sera menée sous forme d'atelier bilan annuel regroupant tous les acteurs communaux impliqués dans la mise en œuvre des activités. Des acteurs des niveaux départemental et régional y seront également conviés.
- l'évaluation externe : cette évaluation est annuelle et conduite par des acteurs externes. Une cellule de suivi-évaluation créée au niveau central se chargera de conduire cette évaluation avec les parties prenantes. C'est elle qui est chargée d'élaborer les termes de référence des consultants mais également d'établir la situation de référence de la maison du paysan.

## II. CADRE OPERATIONNEL DE MISE EN PLACE DE LA MAISON DU PAYSAN

Les besoins en appui aux activités de productions agricoles, pastorales, sylvicoles, apicoles, piscicoles aux producteurs et aux entreprises rurales sont nombreux et interdépendants. Ils sont à la fois d'ordre technique, organisationnel, matériel et financier. Les besoins en renforcement des compétences des ressources humaines, en financement (intrants, matériels et équipements, céréales de base), auxquels s'ajoute l'insécurité du foncier rural, constituent à la fois des problèmes récurrents et communs aussi bien à l'agriculture qu'à l'élevage. Ils ne datent pas d'aujourd'hui et sont caractéristiques des systèmes de production traditionnels. L'offre de services pour répondre à ces besoins est très insuffisante. En général, dans les zones où elle existe, les dispositifs sont disparates, leur articulation n'est pas bien assurée, leur appropriation technique et financière par les bénéficiaires n'est pas assurée ; il en va ainsi de leur rôle.

L'Initiative 3N « les Nigériens nourrissent les Nigériens » a été mise en place avec pour objectif de «contribuer à mettre durablement les populations Nigériennes à l'abri de la faim et de la malnutrition et leur garantir les conditions d'une pleine participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus ». Un des indicateurs majeurs du plan d'investissement de l'Initiative 3N en lien avec l'axe stratégique 1 «accroissement et diversification des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques »est d'assurer une augmentation de la productivité des cultures pluviales de 35% sur 25% des superficies emblavées et de passer d'une production de 3 millions de tonnes de céréales sèches en 2011 à 5 millions de tonnes en 2015. Le programme de mise en œuvre de la Maison du Paysan, composante 1 du Plan d'accélération, est conçu pour y contribuer.

### 2.1 Objectifs chiffrés

Il est rappelé que l'objectif global de la Maison du Paysan est de contribuer à améliorer l'offre de services en réponse aux besoins en appui des producteurs et les accompagner dans leurs efforts d'augmentation des productions et de la productivité à travers la mise en place :

- d'un système d'approvisionnement régulier en intrants de qualité et à un coût raisonnable ;
- d'un système d'appui/conseil et de renforcement des capacités techniques et de gestion des producteurs et leurs organisations ;
- d'un système de valorisation des productions par un appui à la mise en marché et le développement des chaînes de valeur.

Pour ce faire, en 2013 au cours de la préparation du Plan d'accélération de mise en œuvre de l'I3N, des objectifs chiffrés ont été assignés au programme de mise œuvre de la Maison du Paysan. Il s'agit de mettre à la disposition des producteurs :

Dans le cadre de l'appui à la production :

- a. 40 000 tonnes d'engrais et 15 000 tonnes des semences sélectionnées par an au titre de la préparation de la campagne des cultures pluviales ;
- b. 20 000 tonnes d'aliments pour bétail ;
- c. 4 000 Unités de culture attelée (UCA) par an ;
- d. 1 500 tracteurs multifonctionnels sur deux ans (la période 2014-2015) ;
- e. 1 000 motoculteurs par an ;
- f. 100 centres de réparation et de location de matériels agricoles par an ;

Au plan de l'appui à la commercialisation des produits agricoles

- g. L'achat direct aux producteurs de 50.000 tonnes de céréales par an (30 000 tonnes de mil, 15 000 tonnes de sorgho et 5 000 tonnes de maïs) ;
- h. L'achat direct aux producteurs de 10 000 tonnes de riz paddy par an ;
- i. L'achat direct aux producteurs et la facilitation de commercialisation d'au moins 200 000 tonnes

de niébé par an ;

Au titre de l'appui au développement des AGR et de la micro-entreprise rurale

j. La mise à disposition de lignes de crédit d'un montant de 7 milliards FCFA par an.

Concernant l'accès à l'information des populations rurales

k. La mise en place d'un système d'information des populations rurales au moyen de 120 radios communautaires.

Dans le cadre de l'appui à la formation et l'insertion professionnelle des jeunes

l. La mise en place et l'opérationnalisation de 100 centres de formation aux métiers par an.

## 2.2 Description des sous composantes constitutives de la Maison du Paysan

La Maison du Paysan (MP) est un complexe comprenant des infrastructures et de services inter- liés, implantés de préférence sur un même site au chef-lieu de la commune permettant d'assurer les fonctions de stock de sécurité alimentaire, d'approvisionnement en intrants agricoles, d'approvisionnement en aliments pour bétail, d'entretien et de location de matériels agricoles, d'appui technique par les agents du secteur rural (agents d'agriculture, d'élevage, de gestion de l'environnement, d'animation au développement), de soins de santé (santé/nutrition), de communication et de financement.

Enfin, il est à noter que le site d'implantation des dispositifs constitutifs de la MP qui peut être d'une superficie variable, sera entièrement clôturé et que toutes les constructions seront en matériaux définitifs. Plus concrètement, les différents besoins des producteurs seront pris en charge à travers la mise en place des sous composantes suivantes :

### **Sous composante 1 : Le magasin de stock de sécurité alimentaire**

L'initiative de mise en place d'un stock de sécurité alimentaire au niveau communal vise deux objectifs :

- assurer l'approvisionnement régulier des populations locales en céréales de base ;
- contribuer à la commercialisation des excédents des productions céréalières.

Le magasin de stock de sécurité alimentaire à construire sera en matériaux définitifs et d'une capacité de 200 tonnes. Il sera doté d'un fonds de roulement pour la constitution du stock de départ. Le stock de sécurité, constitué en grande partie de céréales locales, sera acquis à la récolte au moyen d'un achat direct auprès des «petits producteurs » à un prix rémunérateur. A la soudure, le stock sera vendu à prix étudié aux banques céréalières. Les recettes issues de ces ventes seront placées au niveau d'une institution de micro finance (IMF). L'IMF financera les activités des banques céréalières (BC) et des producteurs à leur demande.

A cet effet, la radio communautaire sera utilisée pour faire connaître la mission du magasin de stock de sécurité et toutes autres activités de la Maison du Paysan.

Le Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé, à travers l'Office des produits vivriers du Niger, maître d'ouvrage du programme stratégique 2 de l'Initiative 3N sera responsable de l'approvisionnement initial.

En cas de déficit céréaliier dans la zone, le comité de gestion peut solliciter l'appui du Ministère du Commerce et de la Promotion du secteur privé pour s'approvisionner au niveau de l'OPVN.

### **Sous composante 2 : La centrale communale d'approvisionnement en intrants agricoles (CCAIA)**

La CCAIA assure une disponibilité des intrants au niveau de la commune. Ses rôles principaux sont :

- assurer l'approvisionnement régulier des boutiques d'intrants et des organisations des producteurs en intrants de qualité à un coût raisonnable ;
- fournir l'appui-conseil relatif à la bonne connaissance et l'utilisation judicieuses des intrants agricoles qu'elle vend.

La CCAIA sera abritée dans un bâtiment à trois (3) compartiments dédiés respectivement aux engrais, semences et produits phytosanitaires d'une capacité de stockage d'au moins 200 tonnes. L'achat, le stockage et la vente des produits phytosanitaires se feront dans le strict respect des textes réglementaires nationaux, sous régionaux et régionaux en vigueur et le respect de l'environnement.

Pour prévenir une éventuelle concurrence avec les boutiques d'intrants (BI), la CCAIA s'abstiendra de vendre aux producteurs individuels. Ses cibles prioritaires seront d'abord les BI et, en second lieu, les organisations de producteurs (OP). Les CCAIA, individuellement ou collectivement pourront avoir recours aux achats groupés auprès de fournisseurs agréés par le Ministère de l'Agriculture autre que la Centrale d'approvisionnement en intrants et matériels agricoles (CAIMA). Les types et la proportion des produits à rendre disponibles au niveau de la CCAIA seront fonction de la demande des BI et des OP.

La CCAIA disposera d'un compte au niveau de l'IMF pour assurer la sécurité de ses ressources financières. En retour, l'IMF octroiera du crédit aux BI villageoises, aux OP ou aux producteurs individuels à leur demande afin qu'elles puissent s'approvisionner à la CCAIA pour les deux (2) premiers de structures suscitées et à la BI villageoise pour le troisième d'acteurs.

La CCAIA sollicitera la radio communautaire pour faire connaître ses activités et informer/sensibiliser les producteurs sur l'importance et l'utilisation judicieuse des intrants. L'encadrement technique sera assuré pour l'information et la formation des utilisateurs des intrants agricoles.

Le Ministère de l'Agriculture sera responsable de l'installation effective de cette sous composante.

### **Sous composante 3 : La centrale communale d'approvisionnement en aliments pour bétail (CCAAB)**

La CCAAB est conçue pour appuyer le développement des activités dans le domaine de l'élevage sous toutes ses formes. L'offre de service portera sur la disponibilité et l'accès aux aliments complémentaires (son de céréales diverses, tourteaux, graines de coton, semences fourragères, etc.), aux produits de traitements vétérinaire et para vétérinaire, la formation des éleveurs et pisciculteurs sur la connaissance et l'utilisation des intrants concernés. Le local qui abritera la CCAAB est un magasin d'une capacité d'au moins 200 tonnes divisé en deux compartiments : un pour recevoir les aliments pour bétail et l'autre pour servir de dépôt de produits zoo vétérinaires.

Les éleveurs s'approvisionneront à partir des banques d'aliments pour bétail (BAB) qui seront déployées dans les villages, tribus ou campements qui elles-mêmes se ravitailleront avec les organisations des éleveurs au niveau de la CCAAB. La mise en place des mécanismes de fonctionnement (organisation, gestion et contrôle de gestion) ainsi que les interrelations avec les autres sous composantes de la MP sont identiques à celles de la CAIA.

Le Ministère de l'Elevage sera responsable de l'installation effective de cette sous composante.

### **Sous composante 4 : Le centre de réparation et de location de matériels agricoles (CRLMA)**

Pour alléger les difficultés des producteurs et renforcer les initiatives de modernisation et d'intensification de l'agriculture par la mécanisation, la Maison du Paysan comprendra également un atelier de réparation, de location et de vente de matériels et équipements agricoles (motoculteurs, batteuses, tracteurs, motopompes, pulvérisateurs, décortiqueuses, etc.). Le centre développera également l'utilisation des énergies renouvelables (énergie solaire, biogaz, etc.).

Le CRLMA assurera trois (3) fonctions principales à savoir :

- l'entretien et la réparation du matériel et des équipements agricoles ;
- la formation des personnes qui souhaitent se spécialiser dans le domaine ;
- la location du matériel.

Le CRLMA sera réalisé sous forme d'un bloc comprenant :

- un local en matériaux définitifs de deux (2) compartiments dont l'un sert point de vente de pièces de rechange et l'autre, de salle de sécurisation du matériel à réparer ;



- un hangar en tôle au-devant du local qui servira de lieu de réparation ;
- des équipements de soutien (trousse de clés, lot de pièces de rechange, unité de soudure et coupe, groupe électrogène, etc.).

Dans les communes disposant d'opérateurs privés dans le domaine, ceux-ci seront reconnus et valorisés dans le cadre de la création de la MP.

Un manuel de procédures de gestion financière et comptable sera élaboré pour définir les règles d'utilisation et d'entretien des équipements du centre.

Des ressources humaines seront rattachées (là où elles existent) et/ou formées pour l'entretien et la réparation du matériel par atelier. Une attention particulière sera accordée aux compétences locales déjà existantes qui par la suite seront à renforcer.

A l'instar des autres sous composantes de la MP, le CRLMA développera des relations de collaboration en matière de renforcement mutuel, d'entraide et de partage. Les ressources financières de l'atelier seront logées dans une IMF.

L'atelier s'appuiera sur la radio Communautaire pour faire connaître ses activités. Le Ministère de l'Agriculture sera chargé de la mise en place effective des centres de réparation et de location des matériels et équipements agricoles.

#### **Sous composante 5 : L'institution de micro finance (IMF) ou système financier décentralisé (SFD)**

L'IMF (ou le SFD) joue un rôle central dans le fonctionnement de la Maison du Paysan. Pour cela, la priorité sera donnée à la réorganisation et au renforcement des capacités des IMF créées localement. Pour les zones qui en sont dépourvues, des SFD seront encouragés à y ouvrir des points de service afin d'améliorer le maillage et l'offre de service.

Les principales missions des IMF et de leurs points de services sont de :

- mobiliser l'épargne locale ;
- octroyer du crédit à ceux qui en font la demande à un taux qui ne dépasse pas le taux d'usure de 24% par an ;
- sécuriser les dépôts inhérents aux recettes issues des activités communautaires/collectives.

Les différentes sous composantes de la MP logeront leurs fonds au niveau du SFD. Afin d'en assurer la sécurité, l'IMF sera tenue de faire des dépôts d'une partie de l'épargne au niveau d'une banque commerciale parmi les plus proches.

La supervision et le contrôle des IMF seront assurés par les services compétents du Ministère des Finances notamment l'Agence de Régulation du Secteur de la Micro finance conformément à la loi 2010-04 du 21 Janvier 2010 sur la base des rapports périodiques à élaborer par les SFD. Ces derniers seront tenus de déposer leurs rapports périodiques au comité spécialisé et au comité de pilotage de la MP.

Le local du SFD sera composé : (i) d'un hall d'attente ; (ii) d'un guichet ; (iii) d'un bureau.

#### **Sous composante 6 : La radio communautaire**

La radio communautaire (RC) a un rôle déterminant à jouer à la fois dans la réussite de la mission de la Maison du Paysan mais également dans l'atteinte des objectifs poursuivis à travers la Stratégie de l'Initiative 3N principalement dans le domaine de la mobilisation sociale, la diffusion des résultats et l'appropriation des processus et des résultats obtenus. De façon spécifique, la RC contribuera à la promotion des autres composantes de la MP, à faire connaître entre autres les atouts et les opportunités de la commune, les attentes et les préoccupations des acteurs et parties prenantes. La création d'une RC nécessite trois (3) éléments essentiels :

- la construction et l'équipement d'un local comprenant au moins trois compartiments :
- un studio, un bureau pour la préparation des émissions et une salle de réunion qui sert

également de salle d'attente pour les clients ;

- l'acquisition et la mise en place des équipements de communication ;
- la mise en place et la formation des techniciens, des animateurs et des membres (hommes et femmes) des différents organes.

L'administration et le fonctionnement de la RC reposent sur un système de gestion autonome. Un plan de formation du personnel sera élaboré.

La RC sera sollicitée par toutes les autres composantes et les différents acteurs de la MP pour faire connaître leurs activités.

La mise en place, le suivi et l'évaluation des RC seront assurés par le Ministère en charge de la communication en étroite collaboration avec les acteurs communaux. Les radios communautaires sont tenues de déposer leurs rapports périodiques au comité spécialisé et au comité de pilotage. Les RC peuvent mettre en place des clubs d'écoute pour jouer le rôle de relais de leurs activités.

#### **Sous composante 7 : Le centre de formation aux métiers (CFM)**

Il s'agit d'un centre de formation polyvalent pour former les populations rurales notamment les jeunes dans divers métiers relevant des domaines de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement, de la mécanique, de l'artisanat, de l'électricité, de la couture, etc.

Le centre comprend des salles de formation contiguës et équipées, un bloc pour l'administration, deux blocs pour l'hébergement et un espace dédié conformément à l'arrêté n°0174/MEPT/SG/DGEF/DFPCA du 15 août 2014.

Le centre sera doté d'un comité de gestion composé des quatre (4) collèges suivants :

- un collège du personnel du CFM ;
- un collège des utilisateurs du CFM ;
- un collège des autorités administratives et coutumières ;
- un collège d'environnement économique du CFM (voir arrêté).

La mise en place des CFM relèvera de la responsabilité du Ministère en charge de la Formation Professionnelle.

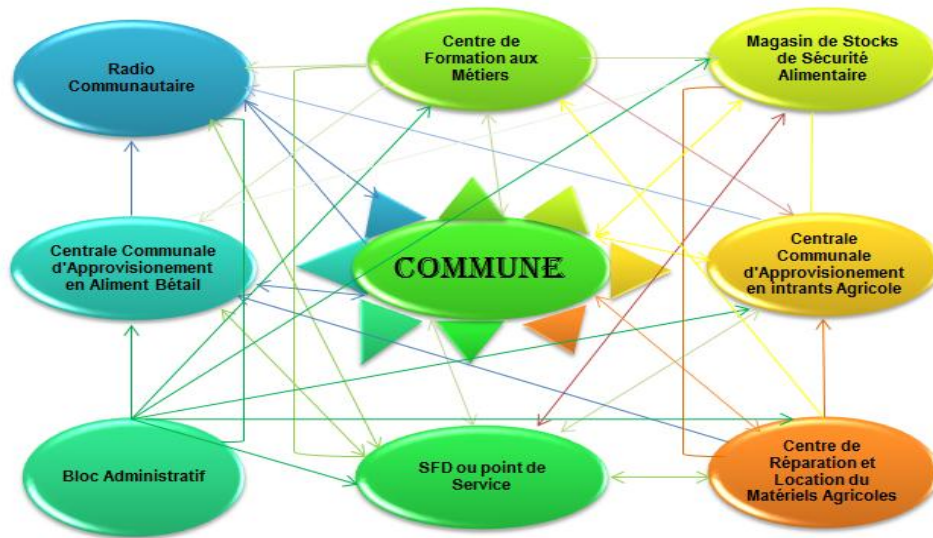
#### **Sous composante 8 : Le bloc administratif**

Il sera construit au centre de la MP et servira de bureaux pour le personnel en charge de la gestion des différentes sous composantes. Le bloc administratif devra comprendre :

- huit (8) bureaux ;
- une salle d'attente ;
- une salle de réunion équipée ;
- des toilettes hommes et femmes.

-

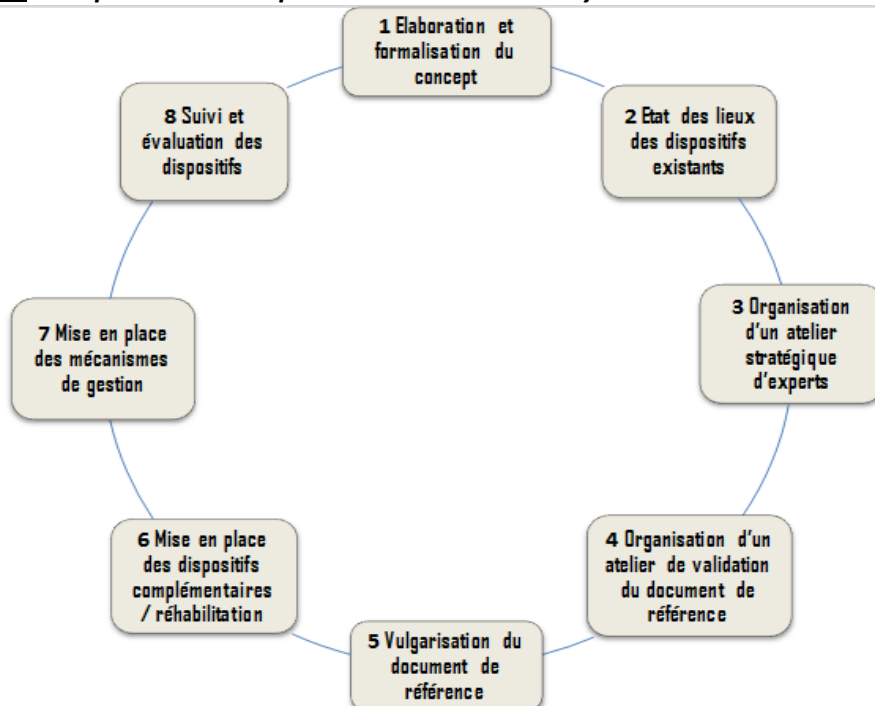
**Schéma n°1 : Relations entre les différentes sous composantes de la Maison du Paysan**



### 2.3. Etapes de mise en place de la Maison du Paysan

Le processus de mise en œuvre de l'approche Maison du Paysan se déroule en plusieurs étapes selon une approche participative, inclusive et itérative. La démarche fait intervenir tous les secteurs clés de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que les acteurs qui y interviennent. Dans le détail, les principales étapes sont :

**Schéma n°2: Etapes de mise en place de la Maison du Paysan**



#### **Etape 1: Elaboration/compréhension et formalisation du concept**

Le concept de la Maison du paysan a été développé par le HC3N en s'inspirant des expériences de systèmes de services intégrés développés par les organisations professionnelles agricoles notamment la Fédération paysanne Mooriben et la Fédération des coopératives maraîchères du

Niger. Ces expériences sont considérées par les OP comme une innovation qui gagnerait à être mise à l'échelle. C'est à partir de ces expériences réussies que le HC3N a élaboré un document de base qui traite de la problématique, des objectifs et résultats attendus, décrit les sous composantes et formules des propositions de système de gestion. Ledit document a alimenté l'élaboration du plan d'accélération de la mise en œuvre de l'Initiative 3N. Il a également servi de cadre de référence pour le comité de suivi et de veille de la mise en œuvre de la Maison du Paysan dans l'accomplissement de son mandat.

### **Etape 2: Etat des lieux des dispositifs existants**

Un des préalables au déploiement de la Maison du Paysan a été l'établissement d'un état des lieux des différentes sous composantes au niveau de chacune des Communes pour disposer d'une situation de l'existant et identifier le gap à combler. Dans cette perspective, le Ministère de l'Agriculture a établi en juin 2014 un état des lieux des composantes constitutives existant au niveau de chaque commune. Certes, cette situation a depuis lors évolué, mais elle sert de base pour le suivi et la planification des investissements futurs dans le domaine. Le tableau ci-dessous récapitule les résultats consolidés par région. Le détail par commune est en annexe.

**Tableau 3 : Eléments de la maison du paysan par région**

Sous composantes	Agadez	Diffa	Dosso	Maradi	Tahoua	Tillabéri	Zinder	Niamey	Total
MCSA	0	5	0	14	8	1	8	0	36
CCAIA	15	5	35	27	26	21	22	1	152
CCAB	12	9	30	24	43	22	5	1	146
RADIO	9	8	16	12	21	15	17	1	99
CRLMA : nombre de tracteurs en place	15	12	43	45	43	45	51	1	255
IMF	3	6	8	9	12	10	18	1	67
CFDC	5	11	8	34	27	18	35	1	139
BLOC	0	0	0	1 salle réunion	1 salle réunion	1 salle réunion	1 salle réunion	0	4

L'état des lieux a fait ressortir que toutes les 255 communes du Niger disposent d'au moins une (1) sous composante sur les huit (8) qui constituent la Maison du paysan mais aucune ne dispose de la totalité des sous composantes alors que certaines communes en ont jusqu'à sept (7).

### **Etape 3 : Organisation d'un atelier stratégique d'experts**

Atelier tenu du 5 au 7 mai 2015.

### **Etape 4: Organisation d'un atelier de validation de la note de cadrage**

Atelier tenu à Dosso du 16 au 18 juin 2015.

### **Etape 5: Vulgarisation du document de la note de cadrage**

Le document final de la présente note de cadrage fera l'objet d'une large diffusion à travers les ateliers d'échanges avec les acteurs, les missions de terrain et la diffusion sur les médias et par courrier électronique.

### **Etape 6: Mise en place des sous composantes complémentaires/ réhabilitation**

L'état des lieux des sous composantes existant a permis de maîtriser la situation sur le terrain et

d'apprécier le niveau de conformité et de fonctionnalité par rapport aux besoins spécifiés. Ainsi, le déploiement de la Maison du Paysan sur l'ensemble des communes comporte l'installation des sous composantes manquantes ou la réhabilitation de celles en mauvais état. Il nécessitera également la mise en place ou le renforcement des services et des produits qui à mettre à la disposition des bénéficiaires.

#### **Etape 7: Mise en place des organes et mécanismes de gestion**

Le système de gestion de la MP et de ses sous composantes sera traité au point 2.4 ci-après.

#### **Etape 8 : Suivi et évaluation des dispositifs**

Les aspects liés au suivi et à l'évaluation des activités de la MP ont été abordés au point 1.7.

### **2.4. Dispositif institutionnel de mise en œuvre**

La mise en œuvre de l'approche Maison du Paysan implique de disposer d'un dispositif institutionnel approprié à l'échelle communale. Celui-ci s'intègre dans le schéma de gouvernance et d'organisation de la mise en œuvre de la Stratégie de l'Initiative 3N. Il doit assurer à la fois les fonctions essentielles de coordination, de décision de concertation et de gestion.

#### ***a) Le Conseil municipal***

Dans le cadre de la mise en place de la Maison du Paysan, les communes sont des acteurs clés à la fois en tant que bénéficiaires, contributeurs financiers et gestionnaires. A ce titre, le conseil municipal est chargé de :

- veiller sur la mobilisation, la participation et l'adhésion des populations à l'exercice ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage des investissements prévus dans le cadre de la MP, la cohérence et la mise en cohérence globale avec les plans locaux de développement. En effet, le Conseil Communal (CC) est l'instance de décision concernant les priorités de programmation et des investissements;
- assurer de manière permanente, la coordination globale du processus de mise en place de la MP au niveau local. A ce titre, le CC doit veiller sur la régularité et la qualité des plans annuels d'activités, des budgets et des rapports d'exécution y afférents.

#### ***b) Le cadre de concertation communal des acteurs***

De par sa nature et ses missions, la mise en œuvre de la MP nécessitera des concertations périodiques entre les parties prenantes pour échanger sur les priorités d'actions ou d'investissement, les mécanismes de gestion, les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les solutions idoines pour les résoudre, etc. Le cadre de concertation des acteurs de la commune sera dédié entre autre à cette mission. Il permettra également de renforcer les complémentarités et la synergie dans les interventions au niveau des différentes sous composantes de la MP. Il est à rappeler que le cadre de concertation comprend les représentants de toutes les catégories d'acteurs opérant dans la commune (étatiques et non étatiques) et est présidé par le Maire.

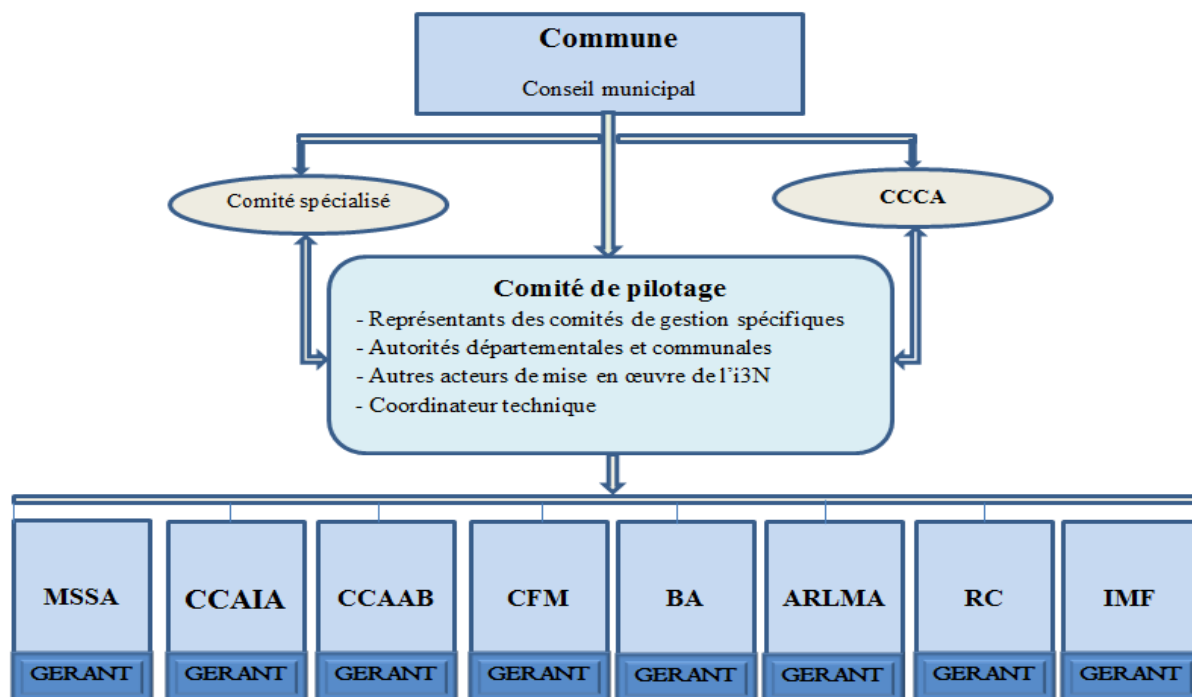
#### ***c) Le mécanisme de coordination***

Le coordonnateur de la maison du paysan est un cadre de la commune ayant au minimum une formation du niveau moyen recruté à cet effet. Il reçoit de la part des gérants des sept (7) sous-composantes (à l'exception du bloc administratif) habilités à faire des recettes, la situation physique et financière qui est à dresser quotidiennement afin de constituer les éléments des rapports périodiques (de quinzaine) à transmettre aux échelons supérieurs.

## 2.5. Système de gestion

La maîtrise d'ouvrage sera communale et le conseil municipal aura l'entière responsabilité de la gestion. L'organigramme ci-dessous récapitule le système de gestion retenu au niveau des sous composantes de la Maison du Paysan et du complexe dans sa globalité.

**Schéma n° 3 : Dispositif institution de mise en œuvre de la Maison du Paysan**



Les rôles et responsabilités de chacun des niveaux sont décrits ainsi qu'il suit :

### a) Au niveau de chaque sous composante

La MP comporte huit (8) sous composantes d'offre de services qui nécessitent chacune un dispositif de gestion spécifique. Pour la radio communautaire et le SFD, les textes qui encadrent leur mise en place ont déterminé les modalités de gestion y afférentes. Il s'agit des organes suivants :

- une Assemblée générale comme instance de décision ;
- un conseil d'administration qui est l'organe d'exécution ;
- un comité de contrôle interne qui veille entre autres sur la bonne gestion des ressources, le respect de textes constitutifs et l'existence d'un personnel technique.

Pour les autres sous composantes, il est prévu le recrutement d'un gérant et la mise en place d'un comité de gestion tels que présentés ci-dessous.

#### - Le gérant

Le gérant est entièrement responsable de la gestion au quotidien des activités de la sous composante. Il est de préférence un jeune lettré, déscolarisé ou alphabétisé résident dans la commune ou à défaut dans une commune voisine. Il bénéficiera d'une formation de base en gestion et des missions d'appui-conseil et de suivi régulières afin de lui permettre de mieux accomplir ses tâches.

#### - Le comité de gestion

Au niveau de chaque sous composante, le gérant travaillera sous la responsabilité et le contrôle d'un

comité de gestion composé d'au moins trois membres (Président, Trésorier et Secrétaire Général). Le rôle principal des membres du comité de gestion est de veiller sur le respect des règles de gestion établies et au besoin d'assister le gérant dans l'accomplissement de sa mission.

Les membres du comité de gestion seront désignés par les différentes catégories d'acteurs parmi les plus intéressées par la viabilité de ladite composante. On veillera à ce que les organisations des producteurs et le conseil municipal ainsi que les femmes soient représentés dans chacun des comités de gestion. Les autres membres proviendront des services techniques déconcentrés, des associations ou organisations de la société civile implantées dans la commune. Les membres du comité de gestion seront formés et dotés de documents de gestion. Ils bénéficieront des missions d'appui et de supervision (suivi et contrôle) régulières de la part des démembrements des services techniques déconcentrés et des coordinations régionales du Haut-commissariat à l'Initiative 3N.

#### ***b) Au niveau de la Maison du Paysan proprement dite***

Toutes les sous composantes constitutives de la MP relèveront de la commune et bénéficieront d'une autonomie de gestion en partenariat avec des structures spécifiques et auront un statut officiel, une gouvernance et des ressources financières propres. Les organes de gestion de la MP dans son ensemble comprennent :

- le conseil municipal ;
- un comité de pilotage ;
- le cadre de concertation des acteurs communaux ;
- un coordonnateur technique.

##### **- Le conseil municipal**

Le conseil municipal est l'instance de décision de la commune. Il a pour rôle d'assurer notamment le développement de la collectivité territoriale ainsi que la coordination des interventions, l'animation des acteurs et l'organisation de tous les dispositifs qui existent dans la commune. Il assure également, par lui-même ou par délégation, le suivi et le contrôle de la bonne exécution des activités programmées. A ce titre, le conseil municipal assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de la Maison du paysan avec obligation de résultats. L'ensemble des mécanismes de gestion est alors sous sa responsabilité. Il peut solliciter l'éclairage de toute personne ressource qu'il jugera nécessaire notamment les agents d'encadrement technique, le personnel de projets de développement, d'ONG ou d'Associations intervenant dans la commune afin de prendre les décisions les plus pertinentes possibles, notamment la désignation d'un Coordonnateur Technique de ladite MP.

Par ailleurs, chaque Ministère sectoriel en charge d'une ou plusieurs sous composante de la Maison du paysan fournit à la commune des appuis-conseils conséquents dans ses domaines de compétences et inscrit tout ou partie de financement requis dans son budget.

##### **- Le comité de pilotage**

Le rôle du comité de pilotage est de mettre en œuvre les décisions du conseil municipal et de rendre compte régulièrement, selon une périodicité ne dépassant pas trois (3) mois, de la mise en œuvre des activités de la Maison du paysan. Ce mécanisme de pilotage conjoint est essentiel pour la mise en cohérence, la bonne coordination des sous composantes et leur appropriation par la commune.

Le comité de pilotage sera composé de représentants de toutes les catégories d'acteurs de l'Initiative 3N au niveau communal et des représentants des comités de gestion de chacune des sous composantes de la MP. Il est placé sous la présidence du Maire de la commune. Le coordonnateur de la MP, désigné par les membres du Conseil municipal élargi aux cadres techniques intervenant dans la commune, assurera le secrétariat permanent du comité de pilotage. Les modalités de son fonctionnement seront déterminées par l'arrêté portant sur sa création, ses attributions, sa composition et son fonctionnement qui sera pris par le Maire.

#### - **Le cadre de concertation des acteurs communaux**

La Stratégie de l'Initiative 3N a prévu la mise en place d'une plateforme de concertation multi-acteurs au niveau communal pour échanger les idées, les informations, partager les expériences et décider des mesures les plus pertinentes à prendre pour améliorer la performance dans les réalisations et l'efficacité dans les effets et impacts des actions menées. Ce dispositif permettra également de renforcer la complémentarité et la synergie des interventions diverses et multidirectionnelles dans les domaines du développement rural et la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Le cadre de concertation des acteurs communaux est présidé par le Maire et comprend tous les acteurs étatiques et non étatiques de l'Initiative 3N.

#### - **La coordination technique**

Pour faciliter la gestion globale et opérationnelle de l'ensemble des sous composantes de la Maison du paysan, il est prévu le recrutement d'un Coordonnateur technique qui sera un cadre de la commune ayant au minimum une formation du niveau moyen. Il sera choisi, éventuellement parmi un certain nombre de prétendants par les membres du Conseil municipal élargi aux cadres techniques étatiques et non étatiques intervenant dans la commune dans les différents domaines couverts par l'i3N.

La sélection se fera sur la base d'un certain nombre de critères objectivement vérifiables dont la probité, la disponibilité et le souci du travail bien fait. Une fois cette étape franchie, la personne sélectionnée sera recrutée et nommée par le Maire Coordonnateur Technique de la Maison du Paysan. Il sera contractuel et rémunéré selon une grille fonction de son niveau d'études et des charges que la MP peut supporter.

Le coordonnateur technique de la Maison du Paysan aura pour principales attributions :

- appuyer les comités de gestion des sous composantes constitutives ;
- assurer le transfert des compétences au profit des membres des comités de gestion spécifiques aux différentes sous composantes ;
- préparer les réunions du comité de pilotage et en élaborer les comptes rendus ;
- élaborer les rapports périodiques d'activités et les rapports financiers d'étape et annuels de la Maison du Paysan.

Il reçoit de la part des gérants des sept (7) composantes (à l'exception du bloc administratif), la situation physique et financière dressée quotidiennement afin de constituer les éléments des rapports périodiques (de quinzaine) à transmettre au Maire et aux échelons supérieurs.

## **2.6. Coût indicatif d'une Maison du paysan**

Le coût indicatif d'une unité complète de la Maison du Paysan a été déterminé sur la base de description de chaque sous-composante faite au point 2.2. Dans le détail, les rubriques majeures dans l'établissement du coût indicatif sont : (i) Infrastructure ou construction ; (ii) intrants c'est dire le service à offrir ; (iii) matériels et équipements du local ; (iv) frais de formation des membres des comités de gestion de chaque sous composante. Le résultat de l'évaluation du coût unitaire est donné dans le tableau n°4 qui suit.



**Tableau n°4 : Coût unitaire indicatif d'une maison du paysan**

Sous composantes	Infrastructures	Intrants	Matériels et équipements	Formation comité de gestion	Total (en FCFA)
Magasin de stocks de sécurité	29 832 428	25 000 000	4 500 000	500 000	<b>59 832 428</b>
Centrale communale d'approvisionnement en intrants agricoles	29 832 428	30 000 000	4 500 000	500 000	<b>64 832 428</b>
Centrale communale d'approvisionnement en aliment pour bétail	29 832 428	30 000 000	4 500 000	500 000	<b>64 832 428</b>
Radio communautaire	17 593 446	0	15 500 000	500 000	<b>33 593 446</b>
Centre de réparation et de location de matériels agricoles	27 794 849	0	10 000 000	5 000 000	<b>42 794 849</b>
Système financier décentralisé	14 370 768	0	5 500 000	500 000	<b>20 370 768</b>
Centre de formation aux métiers	15 503 945	0	10 000 000	5 000 000	<b>30 503 945</b>
Bloc administratif (bureaux, mûr clôture, toilettes, salle réunion)	55 063 746	0	500 000	0	<b>55 563 746</b>
<b>Total</b>	<b>219 824 038</b>	<b>85 000 000</b>	<b>55 000 000</b>	<b>12 500 000</b>	<b>372 324 038</b>

Source : Note de cadrage Maison du Paysan

Il est à noter que cette évaluation de coût n'intègre pas le salaire du coordonnateur technique du complexe, des gérants des sous-composantes, les frais des missions d'appui, de supervision (suivi et contrôle) de la gestion des différents échelons supérieurs, les frais d'organisation des ateliers bilans annuels, etc.

## 2.7. Mesures d'accompagnement et recommandations

### a) Mesures d'accompagnement

Le processus de mise en place des Maisons du Paysan nécessite le développement de mesures d'accompagnement dans les domaines du renforcement des partenariats stratégiques, du renforcement des capacités des acteurs, de la mise en place de base de données et capitalisation des bonnes pratiques, du financement des sous composantes et de la mise en place d'un plan de communication et d'information sur ladite MP(Cf. tableau n°5 ci-dessous).

**Tableau n°5 : Récapitulatif des mesures d'accompagnement**

Partenariat	Objectifs et actions prioritaires
<p><b>Partenariats stratégiques</b></p>	<p><b>Objectif:</b> Mobiliser, renforcer et soutenir les partenariats pour la mise en œuvre et le suivi de la Maison du Paysan</p> <p><b>Actions retenues</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réactualiser mensuellement l'état des lieux sur les sous composantes constitutives de la Maison du Paysan par Commune</li> <li>• Elaborer et mettre en œuvre une stratégie pour mobiliser, renforcer et coordonner les partenaires techniques et financiers autour de la MP (Coordination, concertation, suivi, évaluation)</li> <li>• Organiser des ateliers régionaux de présentation de la note de cadrage pour mieux prendre en compte les préoccupations et les attentes des acteurs de terrain et les amener à bien jouer leur rôle</li> </ul>
<p><b>Renforcement des capacités</b></p>	<p><b>Objectif:</b> Développer et renforcer la capacité des acteurs communaux pour la mise en œuvre de la Maison du Paysan</p> <p><b>Actions retenues</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer les ressources humaines et les besoins en renforcement des capacités</li> <li>• Elaborer un plan de renforcement de capacités à court, moyen et long termes</li> <li>• Appuyer les communes dans le processus de recrutement des gérants sous composantes et du coordonnateur technique de la MP</li> <li>• Appuyer la mise en place des outils de gestion (manuel de procédures de gestion), de suivi et d'auto-évaluation (manuel de procédure de suivi-évaluation)</li> <li>• Appuyer la mise en place d'un système de gestion informatisé fonctionnel</li> </ul>
<p><b>Bases de données et capitalisation des bonnes pratiques</b></p>	<p><b>Objectif:</b> Mettre les données sur la Maison du Paysan dans une base de données fiable et capitaliser les bonnes pratiques</p> <p><b>Actions retenues</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer et appuyer la recherche, la collecte et l'analyse des données afin que les statistiques pertinentes relatives aux activités de la MP soient disponibles</li> <li>• Inventorier et capitaliser les bonnes pratiques</li> <li>• Encourager l'utilisation des méthodes qualitatives et participatives afin d'enrichir les analyses et favoriser les approches recherche/action pour capitaliser les leçons apprises</li> </ul>
<p><b>Financement de la Maison du Paysan</b></p>	<p><b>Objectif :</b> Assurer un financement rapide et efficace des sous composantes de la Maison du Paysan</p> <p><b>Actions retenues</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser une cartographie détaillée des principaux partenaires au développement actifs dans les sous composantes de la Maison du Paysan</li> <li>• Appuyer les autorités régionales, départementales et communales à mobiliser des financements auprès des projets intervenant dans leurs entités administratives et en fonction de leur programmation</li> <li>• Mener les enquêtes de référence et de suivi pour servir de base à l'appréciation des progrès et des impacts de la Maison du Paysan et en alimenter les campagnes de plaidoyer aux différents niveaux</li> </ul>
<p><b>Information et communication</b></p>	<p><b>Objectif :</b> Informer et sensibiliser tous les acteurs en particulier les populations sur les tenants et aboutissants de la Maison du Paysan</p> <p><b>Actions retenues</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à une large diffusion de la note de cadrage finalisée</li> <li>• Assurer le partage des connaissances et des bonnes pratiques pour leur large diffusion</li> <li>• Organiser une forte campagne d'information, de communication et de sensibilisation du grand public sur l'approche Maison du Paysan avec une large participation des médias nationaux et internationaux ainsi que d'autres canaux de communication</li> </ul>

## **b) Recommandations**

Le succès de la mise en œuvre de l'approche Maison du Paysan nécessite la prise en charge de certaines recommandations clés issues des concertations avec les acteurs et promoteurs concernés. Il s'agit principalement de :

- Organiser des ateliers de sensibilisation des Maires sur la Maison du Paysan ;
- Intégrer la mise en place de la Maison du Paysan dans les Plans de développement communaux (PDC) ;
- Elaborer un manuel de procédures de gestion par sous composante de la Maison du Paysan ;
- Renforcer les capacités des acteurs de la MP dans le domaine de l'élaboration des comptes d'exploitation prévisionnel et réel pour chaque sous composante ;
- Clarifier le statut des magasins de l'Ex UNC ;
- En termes de perspective, réfléchir sur le statut de la MP (à l'image des Chambres Régionales de l'Agriculture ou CRA et de leur Réseau ou RECA) et la mise en réseau ;
- Accélérer le processus d'adoption des Décrets d'applications des Ordonnances suivantes :
  - o N° 2010-034 du 4 Juin 2010 portant création d'un fonds de sécurisation de l'Elevage (FOSEL),
  - o N°2010-047 du 19 Août 2010 portant création d'un fonds de garantie de crédits pour les productions végétales et animales ;
  - o N° 2010-048 du 19 Août 2010 portant création d'un fonds de bonification des intérêts sur les crédits accordés aux producteurs agro sylvo pastoraux ;
  - o N° 2010-049 du 19 Août 2010 portant création d'un fonds de prévoyance de d'atténuation des calamités agro sylvo pastorales.
- Accélérer la mise en place des trois facilités (fonds de calamité, fonds de bonification, fonds de garantie) pour améliorer l'accès au crédit agricole ;
- Travailler davantage sur la réduction du coût du crédit agricole (Ex : création d'un fonds dédié au refinancement des SFD)
- Recommander aux Ministères techniques sectoriels d'organiser des rencontres de plaidoyer et de lobbying auprès des partenaires intervenant dans leurs sous-secteurs et domaines d'intervention respectifs ;
- Recommander à tous les Ministères techniques concernés par les sous composantes de la MP de procéder à des inscriptions conséquentes sur le budget général de l'Etat pour leur financement ;
- Renforcer les capacités des acteurs de la MP dans le domaine de l'élaboration des comptes d'exploitation prévisionnel et réel pour chaque sous composante ;
- Assurer la mise en œuvre du programme de la Maison du Paysan à travers une Loi de programmation pour la période 2016-2020.